



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE STATIONNEMENT

- IMPASSE DE L'EGLISE -

ARRETE N° 2024-110

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de l'occasion d'un concert organisé par le bar le Sirocco , il est nécessaire de réserver les places de stationnement situées impasse de l'Eglise,

ARTICLE 1

Le Samedi 29 Juin et Vendredi 5 Juillet de 19h00 à 22h30, le stationnement sur les emplacements situés impasse de l'Eglise est interdit. Les places sont réservées pour l'organisation de concerts

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 28 Juin 2024

Ampliation :
Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Services techniques
Le Sirocco

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

